



Communiqué de presse

"Piquette d'ortie Ministérielle"

Le Ministère invente « La Piquette d'Ortie » pour mieux interdire « Le Purin d'Ortie ».

1. L'arrêté publié le 28 avril¹ pour « autoriser le purin d'ortie » a pour effet d'interdire la commercialisation de tout purin d'ortie correctement préparé. En effet, les producteurs de purin d'ortie n'utilisent pas le procédé de fabrication rendue obligatoire par cet arrêté, car ce n'est pas le bon procédé de fabrication. Ils ne pourront toujours pas commercialiser leur production. **Le seul « purin » autorisé par l'arrêté est une « piquette d'ortie », recette de Pif le Chien.**

2. Cet arrêté est un passe droit ministériel visant uniquement à jeter de la poudre aux yeux des élus de la majorité ou de l'opposition qui sont de plus en plus nombreux à critiquer l'action du Ministère de l'agriculture :

Dans un arrêté du 8 décembre 2009, le Ministre a défini des procédures inadaptées pour l'autorisation des PNPP. Mais il n'a pas été capable de les appliquer pour le purin d'ortie. En publiant l'arrêté d'autorisation, il ne respecte donc pas la réglementation qu'il a lui même mis en place, ainsi que l'atteste l'avis de l'ANSES du 27 janvier 2011. Trois mois après et contrairement aux pratiques de l'ANSES, cet avis n'est toujours pas rendu public sur son site !

Tout ceci met en évidence le bien fondé des critiques que nous formulons à l'encontre de la réglementation mise en place par le ministère de l'agriculture² C'est pour ces mêmes raisons que la loi sur l'eau votée par le parlement le 12 décembre 2006 dit que les PNPP ne relèvent pas de la réglementation des pesticides. Le décret du 23 juin 2009 définissant les PNPP et l'arrêté d'application du 8 décembre 2009 ne respectent pas cette loi ni le vote des parlementaires parce qu'ils situent les PNPP parmi les pesticides.

Le nouveau décret publié le 28 avril dernier ne respecte pas la loi du 30/12/2006, ni le décret du 23/06/2009, ni l'arrêté du 8/12/2009, avec pour conséquences les tours de passe passe ministériels pour annoncer une fausse autorisation du purin d'ortie.

En continuant à commercialiser et à utiliser du vrai purin d'ortie, préparé suivant les bons usages en vigueur, nous respectons la loi et ne respectons pas les règlements qui ne respectent pas la loi. Nous demandons au ministre de respecter lui aussi la loi et de modifier en conséquence son décret et son arrêté d'application. Nous lui suggérons de s'inspirer pour cela des réglementations en vigueur en Allemagne, Autriche ou Espagne, pays qui autorisent largement les PNPP tout en respectant la même réglementation européenne que nous.

Le ministre déclare vouloir réduire les pesticides. En même temps il continue de bloquer les alternatives comme nous le voyons avec la nouvelle « Piquette d'Ortie », alors qu'il a donné 74 dérogations pour autoriser la commercialisation et l'utilisation des pesticides interdits car reconnus très toxiques en 2010.

C'est pourquoi nous invitons le ministre Bruno Le Maire à assister notre prochaine journée d'action en faveur des PNPP le 14 mai à Maclas (Loire) dans une exploitation agricole.

ASPRO PNPP, La Confédération Paysanne, Nature et Progrès, Les Amis de la Terre, Les Amis de l'Ortie, Le Syndicat des Simples, Le Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique,

Contact :

J F LYPHOUT: 05 53 05 28 44
Guy Kastler: 06 03 94 57 21
ASPRO PNPP: 05 55 41 68 81

St Laurent le 04 Mai 2011

1 <http://www.aspro-pnpp.org/liens/>

2 <http://www.aspro-pnpp.org/liens/>